



## PROCÈS VERBAL

Séance du 26 septembre 2024 à 20h30 l'assemblée régulièrement convoquée le 19/09/2024, s'est réunie sous la présidence de NETO Carlos.

**En exercice** : 15

**Présents** : 10

**Votants** : 12

**Sont présents** : NETO Carlos, CATELAIN Eva, RAEL Mathieu, BEMBARON Karine, SPINELLI Frédéric, MARICHEZ Henri, NOGARET Jacques, MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina, OSTROWSKI Christian, DE QUEIROS MARTINS Arminda

**Représentés** : MARINI Raymond représenté par CATELAIN Eva, SONNETTE Marie-Christine représentée par NETO Carlos

**Excusés** :

**Absents** : BOUCHON Laetitia, ANTONIO Nelly, BENDIMRED Latifa

**Secrétaire de séance** : MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina

### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-verbal du 27 juin 2024.
3. Avis du conseil municipal Schéma départemental de l'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 de Seine-et-Marne.
4. Projet Urbain Partenarial (PUP) : 38 rue des Templiers et Rue de Pilouvet.
5. Publicité dans la gazette communale : Instauration d'un tarif de publicité.
6. Organisation d'un repas des seniors le 06/10/2024 : Participation financière pour les non-résidents de la commune.
7. Avis du Conseil pour la vente d'une partie du domaine public limitrophe à la E210, rue des Houches.
8. Modification des règlements des services de cantine, périscolaires et centre de loisirs.
9. Proposition de réalisation d'une étude complète des travaux à réaliser sur l'église.
10. Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023.
11. Modification du tableau des effectifs.
12. Décision modificative n°2.
13. Questions diverses.

Monsieur Le Maire, NETO Carlos, ouvre la séance et propose MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina pour être secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des collectivités Territoriales.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 28/03/2024, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3. **AVIS COMMUNAL SUR LA MODIFICATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2020 2026 DE SEINE ET MARNE TRANSFORMANT L'OBLIGATION DE CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PAR LA CREATION D'UN TERRAIN FAMILIAL LOCATIF PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE A DESTINATION D'UNE FAMILLE DES GENS DU VOYAGE - D 034 2024**

**Vu** les articles 1 et 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** l'article 1 du Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

**Vu** l'arrêté n°2020/DDT/SHRU portant approbation du schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 de Seine et Marne ;

**Vu** le courrier en date du 30 juillet 2021 valant autorisation du préfet de Seine-et-Marne, à la communauté de communes, de prioriser le travail engagé sur la création des terrains familiaux, sur la commune de Messy, notamment ;

**Considérant** les travaux d'études menés par la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ont démontré l'urgence et l'importance de réaliser 21 places en terrains familiaux (TLF), au lieu d'une aire d'accueil de 20 places, telle que prévue par le schéma, du fait d'un constat de forte sédentarisation sur ce territoire dans des conditions parfois très précaires ;

**Considérant** qu'à l'appui des conclusions de cette étude, la communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF) a formulé une demande visant la transformation de l'obligation de création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CCPMF de 20 places, localisée sur la commune de Saint-Pathus, par la réalisation de 21 places en terrains familiaux répartis sur les communes de Le Pin, Messy, Villevaudé ;

**Considérant** que la commission départementale consultative des gens du voyage de Seine-et-Marne réunie le 29 février 2024 a approuvé, à l'unanimité, la demande de modification formulée par la CCPMF qui emporte modification de l'obligation de schéma départemental ;

**Considérant** que par suite, les communes concernées par la réalisation des 21 places en terrains familiaux doivent se prononcer pour avis, sur la transformation de l'obligation de création d'une aire d'accueil en obligation de réalisation des terrains familiaux locatifs sur leur territoire communal respectif ;

**Considérant** que le TLF est proposée à une famille des gens du voyage déjà implantée sur la commune de Messy et que la municipalité s'engage à ne pas les déloger de cet emplacement. L'arrivée sur la commune de Messy, d'une nouvelle communauté sur le TLF n'est pas à l'ordre du jour ;

**Considérant** que le terrain actuellement occupé par les gens du voyage deviendra libre de toute occupation, il est acté que toutes les mesures seront mises en œuvre afin d'éviter l'arrivée sur ces lieux d'une nouvelle communauté sur ledit terrain.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE, A L'UNANIMITE,**

- **EMET** un avis **DEFAVORABLE** sur la modification du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 de Seine et Marne transformant l'obligation de création d'une aire d'accueil des gens du voyage, localisée à Saint-Pathus, par la création d'un terrain familial sur le territoire de la commune de Messy pour une famille déjà localisée sur le territoire de la commune de Messy par la communauté de communes Plaines et Monts de France.

#### **4. PROJET URBAIN DE PARTENARIAT (PUP) AVEC LA SOCIETE EUROPEAN HOMES - D 035 2024**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 43,

**Vu** le CGCT,

**Vu** la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et en urbanisme rénové,

**Vu** les articles L332-11-3 ET L332-11-4 du Code de l'urbanisme,  
**Vu** les articles R332-11-4 à R332-25-3 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** que l'article R332-25-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE,

- **PRENDS ACTE** que la convention PUP a bien été présentée en Conseil Municipal,
- **PRENDS ACTE** que la convention soumise par le constructeur est conforme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de Projet Urbain Partenarial avec la société EUROPEAN HOMES, ci-annexé,

#### **5. TARIFICATION DES ENCARTS PUBLICITAIRE DANS LA GAZETTE COMMUNALE - D 036 2024**

Monsieur le Maire informe avoir reçu, en mairie, plusieurs demandes de parutions publicitaires dans la gazette communale et propose donc au Conseil municipal d'instaurer la tarification suivante :

- 50 euros par an pour 3 parutions minimum pour les messiens.
- 60 euros par an pour 3 parutions minimum pour les extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs proposés par Monsieur le Maire :
  - 50 euros par an pour 3 parutions minimum pour les messiens.
  - 60 euros par an pour 3 parutions minimum pour les extérieurs.

#### **6. REPAS DES SENIORS / PARTICIPATION FINANCIERES DES NON-RESIDENTS DE MESSY - D 037 2024**

Monsieur le Maire informe que cette année un repas est organisé et offert par la mairie aux seniors de la commune le 06/10/2024.

Ceux-ci ont la possibilité d'être accompagnés par des non-résidents de Messy s'ils le souhaitent mais le repas n'est pas offert.

Il convient donc de fixer le montant de la participation financière pour les non-résidents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer la participation financière à 15 euros pour les non-résidents de Messy.

#### **7. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DOMAINE PUBLIC LIMITROPHE A LA PARCELLE E210 - RUE DES HOUCHES - D 038 2024**

Monsieur le Maire informe avoir reçu, en mairie, une demande de rachat d'une partie du trottoir limitrophe à la parcelle E210 de la part du propriétaire de celle-ci et demande l'avis des membres du Conseil Municipal.

Plusieurs demandes de parutions publicitaires dans la gazette communale et propose donc au

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la vente dans la mesure où le propriétaire (acheteur) prend à sa charge les frais de géomètre, de notaire et tous autres frais engendrés par la procédure.

#### **8. MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES, CANTINE ET CENTRE DE LOISIRS - D 039 2024**

**Considérant** les délais pour organiser les activités et animations pendant les vacances scolaires,

**Considérant** les problèmes de recouvrements des factures rencontrés avec certaines familles utilisant les services périscolaires,

**Considérant** que les enfants doivent bénéficier d'un minimum de temps pour le goûter sur le temps périscolaire du soir afin de l'apprécier en toute tranquillité, sérénité et sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**, de modifier les règlements des services périscolaires, de cantine et du centre de loisirs aux différents articles comme suit :

**- RESERVATIONS**

Toute réservation ou annulation doit être obligatoirement enregistrée :

• **Accueil de loisirs (Vacances scolaires) :**

- Toussaint, Hiver et printemps : 10 jours calendaires avant le premier jour de centre.
- Juillet : avant le 15 juin.

**- HORAIRES**

- Les jours de classe, **le périscolaire du matin est ouvert de 7h30 à 8h20 et le périscolaire du soir de 16h45 à 19h00** (*Le départ des enfants est autorisé uniquement à partir de 17h15*).

**- TARIFS ET PAIEMENT DU SERVICE**

**Retard de paiement :**

En cas de non-paiement avant la date limite, le Service Général Comptable (SGC) de Meaux se chargera du recouvrement des sommes dues (paiement à envoyer au SGC / Trésor Public).

*A la rentrée scolaire de septembre, en cas de non-recouvrements des sommes dues lors de l'année précédente, les réservations aux services de cantine, périscolaire et centre de loisirs seront bloquées et les enfants ne pourront pas être accueillis.*

**9. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE LANCEMENT D'UNE ETUDE COMPLETE DES TRAVAUX A REALISER SUR L'EGLISE - D 040 2024**

Monsieur le Maire informe propose aux membres du Conseil Municipal de faire réaliser un diagnostic et une étude complète de l'église afin de pouvoir planifier et budgétiser les travaux nécessaires à l'entretien et la sécurisation de l'édifice pour les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis **FAVORABLE**.

**10. PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 - D 041 2024**

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode

de collecte pour ces indicateurs. Le rapport social unique 2021 porte sur 14 thématiques (10 thématiques pour le rapport social unique 2020).

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- Réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années) ;
- Apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- Construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires,...) ;
- Alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,...) ;
- Animer le dialogue social.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique « Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1 ;

**Vu** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

**Considérant** que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique 2023.

## **11. CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - D 042 2024**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutifs.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/03/2024.

**Considérant** la nécessité de créer 2 emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 34.27 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L332-23 précitée en raison de l'augmentation des effectifs sur les temps périscolaires.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 34.27 heures hebdomadaires à compter du 26/09/2024 pour encadrer et animer sur les temps périscolaires.

Les agents contractuels relèveront du grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 26/09/2024 au 01/08/2025 inclus.

Les agents devront justifier d'un Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

**Après en avoir délibéré l'assemblée décide, à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26/09/2024.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**11. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES - D 043 2024**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du.de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Article 3 :**

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **11. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS - D 044 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le budget de la collectivité,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif pour satisfaire au besoin du service administratif, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer 3 emplois permanents à temps complet relevant de la catégorie C dont 2 emplois sur le grade d'adjoint d'animation territorial et 1 emploi sur le grade Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe pour satisfaire au besoin du service animation, que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires. Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (préciser l'article retenu ci-dessous).

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- La **création** d'un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à compter du 26/09/2024.
- La **création** deux emplois permanents d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et grade d'adjoint d'animation territorial à compter du 26/09/2024.
- La **création** d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe à compter du 26/09/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

### **DECIDE :**

- **DE CREER** les 4 emplois ainsi proposés
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

AGENTS TITULAIRES/EMPLOIS PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur	B	1	35 H
	Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	35 H
	Adjoint administratif	C	4	35 H
FILIERE TECHNIQUE	Agent de Maitrise	C	1	35 H
	Adjoint technique	C	4	35 H
FILIERE ANIMATION	Animateur territorial	B	1	35 H
	Adjoint d'animation territorial ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	35 H
	Adjoint d'animation territorial ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	35 H
	Adjoint d'animation territorial	C	1 3	17.5 H 22 H 35 H
FILIERE SOCIALE MEDICO-	ATSEM	C	2	35 H

AGENTS CONTRACTUELS/EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation territorial	C	2	34.27 H

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **12. DELIBERATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL 2024 - D 045 2024**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le budget voté le 28 mars 2024,

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
002	Résultat de fonctionnement reporté	-496,95	0
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-496,95
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>-496,95</b>	<b>-496,95</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
001 - 0	Solde d'exécution section investissement	518,26	0
2135 - 0	Installations générales, agencements	0	518,26
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>518,26</b>	<b>518,26</b>
<b>TOTAL</b>		<b>21,31</b>	<b>21,31</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative présentée ci-dessus.

### **13. QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses.

#### Informations diverses :

- Présentation par Mme BEMBARON Karine du bilan et des objectifs de l'année à venir du Conseil Municipal des enfants.
  1. Création d'un concours des maisons décorées pour Noël ;
  2. Moment intergénérationnel : courant janvier galette avec les anciens
  3. Clean-up avec concours sur le recyclage
  4. Visite de l'assemblée nationale ou du sénat
- Présentation des décorations réalisées par les enfants de l'accueil de loisirs pour le repas des Anciens organisé le 06 octobre 2024 à la salle des bienvenus sur le thème de l'Espagne et comptant 44 inscriptions. A cette occasion, une tombola sera également organisée en plus du cadeau offert aux participants.
- Les formulaires pour réserver les colis de Noël ont été distribués. Les colis seront remis le 14 décembre au matin.
- Présentation de la nouvelle équipe d'animation : 1 directrice, 3 animateurs à 34 heures et 2 à 22 heures. La mairie souhaitant pérenniser l'équipe, la volumétrie d'heures est plus importante ce qui a permis de recruter avec BAFA et d'assurer le meilleur encadrement possible.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30.

Le Maire,  
Carlos Neto



Le secrétaire  
MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina

